



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement et de
circulation - aménagement voie - rue Eugène-
Lœuil et rue Estienne-d'Orves - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0106
EN DATE DU - 4 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises SNTTP, SPIE et AXIMUM pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public rue Eugène-Lœuil ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012603080D réalisée le 26 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 14 février 2022 à 8h00 au 6 mai 2022 à 17h00 travaux rue Eugène-Lœuil :

RUE EUGENE-LŒUIL :

du 14 février 2022 au 22 avril 2022

. la circulation est interdite, seuls les véhicules de secours et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. le stationnement est interdit sur toute la longueur de la voie.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

du 23 avril 2022 au 6 mai 2022

. la rue est mise en impasse et à double sens de circulation à partir de la rue du Docteur-Lebel ;

RUE D'ESTIENNE-D'ORVES section avenue Lamartine, rue Villebois-Mareuil :

du 23 avril 2022 au 6 mai 2022

. la circulation et le stationnement sont interdits

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

par répercussions

AVENUE LAMARTINE

du 23 avril 2022 au 6 mai 2022

. la rue est mise en impasse et à double sens de circulation seuls les véhicules de secours et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie, le sens prioritaire est le sens sortant.

ARTICLE II – Les entreprises SNTPP - 2, rue de la Corneille - 94120 FONTENAY sous BOIS - AXIMUM - 19, rue Louis-Thébault - 94370 SUCY en BRIE et SPIE - 22, rue Gustave-Eiffel - 91070 BONDOUFLE cedex chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté